

Publié le 18/09/2023



**BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN  
DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Réf - n° B049\_2023**

**OBJET : Validation du dossier «projet » pour la création d'un giratoire « les Fleurys » - ZAC des Costils - Les Pieux dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département de la Manche**

**Exposé**

Dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activités concertée des Costils, il est nécessaire de réaliser un giratoire sur la RD650 afin de sécuriser les dessertes et d'assurer une meilleure fluidité du trafic ainsi qu'un meilleur partage de l'espace.

Ce projet étant situé sur une route départementale, la délégation de maîtrise d'ouvrage du giratoire a été confiée au Conseil Départemental de la Manche par décision de bureau B019\_2022 du 17 février 2022.

Les travaux sont répartis de la manière suivante :

Pour la Communauté d'Agglomération du Cotentin:

- Travaux de dévoiement de la RD 650
- Travaux de construction du giratoire
- Signalisation de police
- Réseau d'éclairage (pose de fourreaux)
- Mise à disposition de génie civil ou de tranchée (concessionnaires)

Pour le Département :

- Le renouvellement de la couche de surface
- Signalisation directionnelle .

Le montant de l'opération s'élève à 525 000 € HT soit 630 000 € TTC.

Cette opération sera proposée dans le prochain programme d'investissement dans le cadre :

- du service d'assistance technique aux collectivités en ce qui concerne la part communale des travaux estimée à 417 500 € HT, soit 501 000 € TTC ;
- du programme de renouvellement des couches de surface pour un montant de 60 000 € HT, soit 72 000 € TTC
- du programme de bande multi fonction pour un montant de 42 000 HT, soit 50 400 € TTC
- du programme de signalisation directionnelle pour un montant de 5 500 € HT, soit 6 600 € TTC.

La part des travaux qui incombe à l'agglomération s'élève à 417 500 € HT, augmentée de la participation au FCTVA de 1,08353 % du coût des travaux, soit un total de 422 023,74 €. La communauté d'agglomération rémunère également le Département à hauteur de 6 % du coût HT des travaux à leur charge pour les moyens d'études et frais généraux soit 25 050€ et 83% des frais annexes (SP, levé topo, frais d'annonce) soit 14 000 €.

La participation totale de la communauté d'agglomération est donc estimée à 461 073,74 € sur les bases du projet.

### **Décision**

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2023\_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

**Considérant** la décision du bureau communautaire B019\_2022 du 17 février 2022,

**Considérant** la convention avec le Département de la Manche DIER.SPLQ n°2022-06 du 23 mai 2022,

**Par ces motifs, le Bureau communautaire a délibéré pour :**

(Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- **Approuver** les dispositions techniques et financières du dossier au stade projet concernant la création d'un giratoire sur la RD650,
- **Autoriser** la signature de l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage reprenant l'intégralité des dispositions financières mentionnées dans la présente décision,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **Dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2023

Le jeudi 14 septembre Deux Mille Vingt Trois, à 13 heures 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni à la Ferme de Bouillon, 50340 BRICQUEBOSQ, sous la présidence de Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombres de Membres : 35

Nombres de présents : 28

Nombre de votants : 28

### **A l'ouverture de séance**

**Présents** : Monsieur Benoît ARRIVE (sauf pour le vote de la décision de Bureau n°B034\_2023), Monsieur Yves ASSELINE, Monsieur Stéphane BARBE (sauf pour le vote des décisions de Bureau n°B039\_2023, B044\_2023, B045\_2023 et B046\_2023), Madame Nicole BELLIOU-DELACOUR (sauf pour le vote des décisions de Bureau n°B036\_2023 et B037\_2023), Madame Catherine BIHEL, Monsieur Eric BRIENS (départ avant le vote de la décision de Bureau n°B035\_2023), Madame Christèle CASTELEIN, Monsieur Arnaud CATHERINE, Monsieur Jacques COQUELIN (sauf pour le vote de la décision de Bureau n°B044\_2023), Monsieur Alain CROIZER, Monsieur Olivier DE BOURSETTY (sauf pour le vote des décisions de Bureau n°B035\_2023 et B036\_2023), Monsieur Daniel DENIS, Madame Martine GRUNEWALD, Madame Sylvie LAINE (sauf pour le vote de la décision de Bureau n°B039\_2023), Monsieur Jean-François LAMOTTE, Monsieur Jean-René LECHATREUX, Monsieur Bertrand LEFRANC (sauf pour le vote des décisions de Bureau n°B034\_2023, B035\_2023, B036\_2023, B037\_2023 et B038\_2023), Monsieur David LEGOUET, Monsieur Frédéric LEQUILBEC, Monsieur Patrick LERENDU, Madame Françoise LEROSSIGNOL, Monsieur Edouard MABIRE (sauf pour le vote des décisions de Bureau n°B034\_2023, B035\_2023, B036\_2023, B037\_2023, B038\_2023 et B039\_2023), Madame Manuela MAHIÉ, Monsieur David MARGUERITTE, Monsieur Jean-Pierre MAUQUEST, Madame Evelyne MOUCHEL (départ avant le vote de la décision de Bureau n°B047\_2023), Madame Odile THOMINET (sauf pour le vote des décisions de Bureau n°B035\_2023, B036\_2023, B037\_2023 et B038\_2023), Monsieur Emmanuel VASSAL

**Excusés** : Monsieur Antoine DIGARD, Monsieur Sébastien FAGNEN, Monsieur Dominique HEBERT, Monsieur Philippe LAMORT, Monsieur Ralph LEJAMTEL, Monsieur Jean-Pierre LEMYRE, Madame Véronique MARTIN-MORVAN